

REGLEMENT INTERCLUBS AVB

SAISON 2025-2026

3^{EME} ET 4^{EME} LIGUES

3^{EME} LIGUE : GROUPES AVB-31 ET AVB-32

4^{EME} LIGUE : GROUPES AVB-41 / AVB-42 / AVB-43



Association Vaudoise de Badminton (AVB) – Compétition

competition@badmintonvd.ch

Joël Brunel

079 544 52 04

Version 1.0
31.08.2025

Table des matières

| | |
|--|---|
| Table des matières..... | 2 |
| Historique..... | 2 |
| 1. Portée du règlement..... | 3 |
| 2. Principes de base..... | 3 |
| 3. Etablissement du calendrier des rencontres | 4 |
| 4. Modification du calendrier des rencontres | 4 |
| 5. Communication des résultats..... | 4 |
| 6. Restrictions vaudoises | 4 |
| 7. Equipe incomplète..... | 5 |
| 8. Trois dernières rencontres de la saison régulière | 5 |
| 9. Finales et matchs de classement | 5 |
| 9.1. 3 ^{ème} ligue | 6 |
| 9.1.1. Places 1-4 | 6 |
| 9.1.2. Places 5 et suivantes | 6 |
| 9.1.3. Dernières places de groupe | 6 |
| 9.2. 4 ^{ème} ligue..... | 6 |
| 9.2.1. Places 1 à 6..... | 6 |
| 9.2.2. Places 7 et suivantes | 6 |
| 10. Système de promotion-relégation | 7 |
| 11. Amendes AVB | 7 |
| 12. Recours | 7 |
| 13. Cas non-prévus | 8 |
| 14. Demandes de dérogation | 8 |

Historique

| Date | Version | Description |
|------------|---------|--|
| 31.08.2025 | 1.0 | Publication des règlements AVB 2025-2026 |

1. Portée du règlement

Une *rencontre* est la partie qui oppose 2 équipes, un *match* est la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton (SB) pour la saison en cours :
 - le règlement LNA à 4^e ligue
 - le règlement au sujet des cotisations
 - le règlement au sujet des amendes
 - le règlement au sujet des volants officiels
 - le règlement au sujet de l'habillement et de la publicité
 - le règlement au sujet des procédures de recours

2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernant :
 - portée du règlement
 - principe de base
 - l'établissement du calendrier des rencontres
 - les modifications du calendrier des rencontres
 - la communication des résultats
 - les restrictions vaudoises
 - les cas où une équipe est incomplète
 - les 3 dernières rencontres de la saison régulière
 - les finales et les matchs de classement
 - le système de promotion-relégation
 - le paiement des amendes AVB
 - les recours
 - les cas non-prévus
 - les demandes de dérogation

2. Principes de base

Une équipe comporte au moins 2 femmes et 3 hommes.

Une rencontre entre 2 équipes comporte 7 matchs : 1x SD, 3x SM, 1x DD, 1x DM et 1x DMX. Un joueur participe au maximum à 2 matchs d'une rencontre.

Tous les joueurs doivent être membres licenciés de Swiss Badminton.

L'équipe qui reçoit, organise la rencontre (et l'agape qui suit !).

Les matchs sont joués avec des volants plumes.

3. Etablissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton.

Les dates limites auxquelles les rencontres doivent être disputées, sont définies par Swiss badminton. Elles doivent être respectées. Il est possible d'organiser une rencontre hors des dates limites, mais les équipes doit obtenir l'aval du responsable IC-AVB.

4. Modification du calendrier des rencontres

Des changements de date peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont misent d'accord, l'équipe qui reçoit informe le responsable IC-AVB et change la date sur le site de Swiss Badminton.

5. Communication des résultats

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site de Swiss Badminton, et ce dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, avertir le responsable IC-AVB par mail.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC-AVB dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.

Remarque : en cas de problème, c'est la feuille de match qui fait foi. Elle doit être remplie en deux exemplaires (un par équipe) et doit pouvoir être envoyée au responsable IC-AVB si besoin.

6. Restrictions vaudoises

Les restrictions qui suivent **ne s'appliquent pas à la première équipe d'un club**. Elles ne sont valables qu'en 3^{ème} et 4^{ème} ligues vaudoises.

- Un joueur/joueuse **classé A ou au-dessus**, dans au moins une discipline, **ne peut pas jouer en 3^{ème} ligue vaudoise**.
- Un joueur/joueuse **classé B ou au-dessus**, dans au moins une discipline, **ne peut pas jouer en 4^{ème} ligue vaudoise**.
- Sur l'ensemble de la saison, lorsqu'un joueur/joueuse a disputé 8 matchs avec une ou plusieurs équipes d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur, par exemple AVB 1), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (d'un numéro supérieur, par exemple AVB 2).
- Dans le cas où un joueur/joueuse disputerait plusieurs rencontres le même jour, son engagement doit être terminé dans une rencontre avant de jouer dans l'autre rencontre.

7. Equipe incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- **S'il manque une joueuse:** le double dames est perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit, entre le simple dame et le mixte, le deuxième match perdu.
- **S'il manque un joueur :** le SM3 est perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit le deuxième match perdu (SM2 ou DM ou MX).

Attention : il faut respecter l'ordre des simples messieurs selon le Ranking.

Les matchs non disputés doivent être inscrits sur la feuille de match et sur le site de Swiss badminton en faveur de l'équipe complète et sans mentionner de joueurs/ses.

Si les 2 équipes sont incomplètes, **un joueur/se manquant** : les responsables d'équipe tirent au sort les matchs perdu par WO.

L'équipe qui se présente avec **plus d'un joueur/se manquant**, perd la rencontre par WO.

Si les 2 équipes sont incomplètes, plus d'un joueur/se manquant : les 2 équipes perdent la rencontre par WO.

Dès la troisième utilisation de cette possibilité par la même équipe, une amende de 100.- sera prononcée à chaque fois.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète (plus d'un joueur/se manquant), elle a l'obligation d'avertir (avant la rencontre) le responsable de l'équipe adverse et par mail le responsable IC-AVB.

8. Trois dernières rencontres de la saison régulière

En 3^{ème} et 4^{ème} ligue, lors des 3 dernières rencontres de la saison régulière, chaque équipe ne peut engager que des joueurs/ joueuses **ayant déjà participé à au moins 3 rencontres durant la saison avec cette équipe** ou évoluant en **catégorie D au maximum** le jour de la rencontre dans les 3 disciplines. Les autres dispositions du règlement restent valables.

Cette règle sera également appliquée aux Finales/Play-offs et aux rencontres de classement terminant les championnats de 3^{ème} et 4^{ème} ligue.

Attention : pour déterminer quelles sont les 3 dernières rencontres, ce n'est pas la date des rencontres qui est prise en compte, mais bien l'ordre inverse des tours/rondes.

9. Finales et matchs de classement

Les Finales/Play-offs de 3^e ligue et de 4^e ligue se déroulent sur une journée à la fin de la saison. Le comité de l'AVB décide de la date et du lieu.

Durant cette journée, un joueur/joueuse ne pourra être engagé qu'avec une seule équipe.

9.1. 3^{ème} ligue

9.1.1.Places 1-4

Au terme de la saison régulière, les 2 premières équipes de chaque groupe s'affrontent pour déterminer qui sera champion vaudois de 3^e ligue. **Si un club à deux équipes dans le même groupe, seul une équipe de ce groupe sera qualifiée pour les Finales/Play-offs.**

- 1) Rencontre 1 : le 1^{er} du groupe AVB-31 affronte le 2^e du groupe AVB-32
- 2) Rencontre 2 : le 1^{er} du groupe AVB-32 affronte le 2^e du groupe AVB-31
- 3) Finale : vainqueur de la rencontre 1 contre vainqueur de la rencontre 2
- 4) Finale ¼ : perdant de la rencontre 1 contre perdant de la rencontre 2

9.1.2.Places 5 et suivantes

Les équipes ayant terminé à la 3^e place de leur groupe et plus loin (excepté les dernières équipes de chaque groupe) ne disputent pas de rencontres de classement.

La 5^e place va au meilleur 3^e (meilleure moyenne de points), la 7^e au meilleur 4^e, etc.

9.1.3.Dernières places de groupe

La dernière équipe du groupe AVB-31 et la dernière équipe du groupe AVB-32, sont classées avant-dernière et dernière de 3^e ligue, en fonction de leur moyenne des points. Ceci peut engendrer une éventuelle relégation.

9.2. 4^{ème} ligue

9.2.1.Places 1 à 6

Au terme de la saison régulière, les 2 premières équipes de chaque groupe s'affrontent pour déterminer qui sera champion vaudois de 4^e ligue.

Attention, si un club a plus de deux équipes en 4^e ligue, il ne pourra pas avoir plus de deux équipes qualifiées pour les Finales/Play-offs. Dans ce cas un ratio (nb de points/ nb de matchs) sera calculé et les deux meilleures équipes de ce club seront qualifiées.

Le format des Finales/Play-offs sera déterminé en cours de saison par le comité de l'AVB.

9.2.2.Places 7 et suivantes

Les équipes ayant terminé à la 3^e place de leur groupe et plus loin ne disputent pas de rencontres de classement.

La 7^e place va au meilleur 3^e (entre les 3 groupes, meilleure moyenne de points), la 8^e place au deuxième meilleur 3^e, et ainsi de suite.

10. Système de promotion-relégation

Le 1^{er} de la 3^{ème} ligue AVB est promu en 2^{ème} ligue. Cette équipe peut renoncer à la promotion en l'annonçant à SB et à l'AVB.

Le championnat de 3^e ligue AVB est formé en principe de 14 équipes (2 groupes de 7 équipes). L'AVB se réserve néanmoins le droit de modifier ce nombre en fonction du nombre d'équipes inscrites en 4^e ligue.

Les équipes de 3^{ème} ligue seront choisies parmi les équipes inscrites et non disqualifiées, en respectant l'ordre suivant :

- la ou les équipes reléguées de 2^{ème} ligue
- les 2 premières équipes de 4^{ème} ligue
- les 12 premières équipes de 3^{ème} ligue, dans l'ordre du classement (moins celles qui monteraient en 2^{ème} ligue)
- l'avant-dernière équipe de 3^{ème} ligue
- la 3^{ème} équipe de 4^{ème} ligue, après les rencontres de classement
- la dernière équipe de 3^{ème} ligue
- la 4^{ème} équipe de 4^{ème} ligue, après les rencontres de classement
- les autres équipes de 4^{ème} ligue, dans l'ordre du classement, avec rencontres de barrage si nécessaire

Attention, il ne pourra pas y avoir 3 équipes du même club en 3^{ème} ligue vaudoise. **Sauf cas exceptionnelle.**

Toutes les demandes seront examinées par le comité, qui tranchera.

Les équipes restantes jouent en 4^{ème} ligue. Les groupes de 4^{ème} ligue comportent jusqu'à 10 équipes.

En 4^e ligue, un club peut avoir au **maximum deux équipes par groupes**.

La répartition des groupes est tirée au sort par l'AVB.

11. Amendes AVB

L'AVB se réserve le droit d'infliger des amendes en cas de non-respect des règles de cette directive.

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.

12. Recours

Un recours contre une décision du responsable IC-AVB peut être fait par lettre recommandée à l'adresse du président de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

13. Cas non-prévus

Les cas non-prévus dans les règlements SB et dans les règlements AVB, seront examinés par le comité de l'AVB, qui tranchera.

14. Demandes de dérogation

Des dérogations aux directives purement vaudoises peuvent être demandées au responsable IC-AVB (délai : au moins 7 jours avant la rencontre concernée).